



Pour diffusion immédiate

***La Cour supérieure du Québec rejette la requête de Jacques Leclerc
contre deux directions d'école de la Commission scolaire René-Lévesque***

Bonaventure, 21 janvier 2015 - La Commission scolaire René-Lévesque accueille favorablement le jugement rendu par l'honorable Claude Bouchard, juge à la Cour supérieure du Québec, le 14 janvier dernier, qui rejette la requête de l'enseignant M. Jacques Leclerc contre deux directions d'école, Mme Brigitte Roussy, directrice des écoles aux Mille-Ressources, Cap Beau-Soleil et des Découvertes et M. Yves Porlier, directeur de l'école Antoine-Bernard.

En décembre 2008, M. Jacques Leclerc avait introduit une requête en dommages contre les deux directions en vertu de laquelle il réclamait un montant de 902 000 \$ en raison d'actes qu'auraient posés ces derniers et de comportements qu'ils auraient eu à son endroit à l'école aux Quatre-Vents de Bonaventure, établissement scolaire où il enseignait.

La cause avait été entendue au Palais de justice de New Carlisle du 3 au 6 novembre 2014.

La Commission scolaire René-Lévesque réitère son entière confiance à l'égard de ses deux gestionnaires qu'elle a soutenus tout au long de ce processus et se dit satisfaite que le système de justice leur ait donné raison.

-30-

Source :
Geneviève Saint-Hilaire
Communications
418 534-3003 – Poste 6030
communications@csrl.net

Pour information et entrevue :
Denis Gauthier
DGA – Directeur des ressources humaines
418 534-3003 – Poste 6019